

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 11 JUN 2020 à 20 HEURES**

**Affichage : 22 juin 2020**

**Date de convocation : 4 juin 2020**

L'an deux mille vingt, et le onze du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers et un accès au public limité à 10 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présent(e)s :** Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. BARBE, CHAUVIN, GROS, MARTIN, PERROT-MINOT, PIONCHON, REY et VERGUET

**Secrétaire de séance :** Mme. GUILLOT

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de conseillers absents : 0*

*Nombre de pouvoirs : 0*

## **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 28 mai 2020 à 19 heures 30 minutes et approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) - ORDRE DU JOUR**

- Désignation des membres des commissions communales,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Proposition à la Direction Départementale des Finances Publiques d'une liste de contribuables pour une désignation des commissaires qui composeront la commission communale des impôts directs,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020,
- Rétrocession à la commune à l'euro symbolique de la voirie privée du lotissement « Pré Armand »,
- Questions diverses.

## **3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **Décision n° 19/2020 : création des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il précise que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider en son absence.

Il propose de créer 9 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer les commissions municipales suivantes :

<b>Intitulé et attributions</b>	<b>Composition</b>	
	<b>Vice-président</b>	<b>Membres</b>
<b>Agriculture - Environnement</b>	Pascal MARTIN	Maria GRAMELLE Pascal PERROT-MINNOT
<b>Fêtes et cérémonies</b> (diverses manifestations municipales – vie culturelle – relations avec les associations belmontoises)	Marie-Christine BOURBON	Danièle VALLIN Philippe PIONCHON Thierry CHAUVIN
<b>Finances</b> (budget - impôts)	Marie-Christine BOURBON	Danièle VALLIN Evelyne GUILLOT Chantal GIRIN Philippe PIONCHON Pascal PERROT-MINNOT
<b>Communication</b> (site internet – bulletin municipal, notes et diverses informations à la population ...)	Christine ELYSEE	Evelyne GUILLOT Chantal GIRIN Stéphanie HUART Laurent BARBE
<b>Travaux courants</b> (entretien des voiries, des espaces verts, bâtiments et équipements publics, fleurissement, planification des travaux avec l'employé communal...)	Pascal PERROT-MINNOT	Christophe REY Marie-Christine BOURBON Maria GRAMELLE
<b>Travaux hors entretien courant</b> (opérations d'équipement et d'investissement – sécurisation et travaux sur voiries – bâtiments et équipements publics...)	Pascal PERROT-MINNOT	Pascal MARTIN Philippe PIONCHON Sébastien GROS
<b>Urbanisme</b> (révision – élaboration du Plan Local d'Urbanisme - relations avec les instances supra-communales, intercommunales et autres...)	Philippe PIONCHON	Pascal PERROT-MINNOT Pascal MARTIN
<b>Sécurité (ERP)</b> Salle polyvalente – Abbaye de la Rochette – camping des 3 lacs - visites des commissions de sécurité communale et départementale	Christophe REY	Thierry CHAUVIN
<b>Sociale</b> (lien avec les associations ADMR, SSIAD, PARISOLIDARITE...)	Marie-Christine BOURBON	Thierry CHAUVIN

**Décision n° 20/2020 : composition de la commission C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal de composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, et après en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité des membres présents :
  - Monsieur Nicolas VERGUET, président de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Madame Marie-Christine BOURBON, suppléante à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Les délégués :

Titulaires	Suppléants
Pascal PERROT-MINNOT	Danièle VALLIN
Philippe PIONCHON	Christine ELYSEE
Sébastien GROS	Pascal MARTIN

**Décision n° 21/2020 : renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite aux élections et à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de procéder conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts à l'institution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il précise que cette commission outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents propose les noms suivants :

**domiciliés dans la Commune**

Commissaires titulaires	Commissaires Suppléants
MARTIN Pascal	GENTIL-PERRET Simone
VALLIN Danièle	HUART Stéphanie
PIONCHON Philippe	MIEGE Roger
REY Christophe	PERONNIER Evelyne
GUILLOT Evelyne	PERONNIER Cédric
BOURBON Marie-Christine	ELYSEE Christine
BARBE Laurent	GRAMELLE Maria
GROS Sébastien	GIRIN Chantal
CHAUVIN Thierry	BERTRAND Isabelle
PERROT-MINNOT Pascal	GIRIN Philippe

**domiciliés hors de la Commune**

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
PERRET Dominique 475 route de Gubin 73330 Domessin	CLAPERON Jean-Claude - Place Professeur Trillat 38480 Pont de Beauvoisin
DEMEURE ép. PINET Chrystèle 1275 route de Joudin 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES	BERNERD Roger « Le Bajat » 73330 VEREL de MONTBEL

### **Décision n° 22/2020 : désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire expose que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu la candidature de Monsieur Thierry CHAUVIN, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Thierry CHAUVIN, conseiller municipal, correspondant défense de la commune.

### **Décision n° 23/2020 : désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel et la délibération du 23 janvier 2012 portant sur l'affiliation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il rappelle que cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Il explique à l'assemblée qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les délégués qui représenteront le personnel communal au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité des membres présents :

- Madame Marie-Christine BOURBON, Adjointe au Maire en qualité de déléguée élue,
- Madame Isabelle DESMONCEAUX, Secrétaire de Mairie en qualité de déléguée agent.

### **Décision n° 24/2020 : constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Il propose de fixer à 4 les membres élus désignés par le conseil municipal et précise qu'il désignera prochainement, par arrêté municipal, les 4 autres membres non élus, et ce suite à la publication réglementaire de l'avis d'appel à candidature.

Il propose également de procéder à l'élection des 4 membres élus.

Vu les candidatures et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer à 4 le nombre des membres élus du conseil d'administration, étant entendu que 4 membres hors conseil municipal seront prochainement désignés par le maire.
- Désigne Maria GRAMELLE, Chantal GIRIN, Pascal PERROT-MINNOT et Philippe PIONCHON, membres élus du conseil d'administration du CCAS.

### **Décision n° 25/2020 : vote des taux de fiscalité directe locale 2020**

Monsieur le Maire précise que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020.

Considérant l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit le gel du taux de la taxe d'habitation (TH),  
Considérant que le taux de TH appliqué en 2019 est de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de TH,

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les autres taux d'imposition 2020 à leur niveau actuel soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel.

### **Décision n° 26/2020 : acquisition à l'€uro symbolique de la voirie privée du lotissement « le Pré Armand » pour transfert dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la sollicitation par courrier du 9 juillet 2015 de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Pré Armand » portant sur la cession à l'€uro symbolique à la commune de la voirie du lotissement cadastrée section B n° 1255 et 1259 pour respectivement 1089 m2 et 42 m2.

Il rappelle qu'un accord de principe avait été donné, au regard du bon état de la voirie, sous condition de la réalisation effective des raccordements au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Il rappelle que c'est aujourd'hui chose faite, comme confirmé par courrier du 31 janvier 2019, et qu'un projet d'acte notarié est en cours d'élaboration auprès de Maître Christophe GUICHERD-CALLIN, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « CAPERENNE » à CHAMBERY.

Il précise l'accord de tous les colotis qui ont mandaté le Président de l'association pour réaliser cette démarche.

Il précise également que les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur soit l'association Syndicale Libre du lotissement « Le Pré Armand ».

Il indique que les gestionnaires des réseaux eau potable et assainissement collectif ont été avisés de cette transaction et ont confirmé leur compétence pour la gestion de l'eau potable, jusqu'aux compteurs individuels pour le SIAEP, et pour ce qui concerne les eaux usées le SIEGA accepte par délibération n° 2019.23 du 15 avril 2019 la rétrocession et intègre le réseau d'assainissement dans son domaine public pour reprendre à sa charge son entretien et son renouvellement jusqu'en limite des lots construits.

Il indique également que le contrat avec le fournisseur EDF concernant l'éclairage public sera repris par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession à l'€uro symbolique et l'intégration de la voie du lotissement « pré Armand » en vue de son classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à l'€uro symbolique de la voirie privée du lotissement « le Pré Armand », soit les parcelles cadastrées section B n° 1255 et 1259 pour respectivement 1089 m2 et 42 m2, en vue de son classement dans le domaine public communal, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Pré Armand ».

#### 4) – QUESTIONS DIVERSES

- **Communication**

Information à diffuser : lutte contre l'ambroisie

- **Aménagement/ chemin rural (aux Chaudannes) d'accès au Guiers**

Les propriétaires des terrains bordant le chemin et personnes concernées par la fréquentation et la circulation sur le site seront invités prochainement pour la mise en œuvre d'un aménagement et d'une réglementation visant à limiter les occupations inappropriées qui sont fréquentes et de nature à apporter des nuisances au voisinage et à l'environnement.

- **Programmation des réunions**

- **Commission finances** : préparation du budget 2020, le jeudi 25 juin 2020 à 19H30

- **Conseil municipal**, le jeudi 9 juillet 2020 à 20H

- **CCAS** le jeudi 16 juillet 2020 à 19H30